



Direction  
Départementale  
des Territoires

PREFET DE L'ORNE

**Arrêté préfectoral**  
**portant approbation de la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**  
**de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert.**  
NOR- 2360-14-0171

**Le Préfet de l'Orne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant prescriptions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à 16 et R.123-6 à 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.571-11 à 13, R.571-58 à 65 et R.571-70 à 80 sur le bruit des transports aériens ;
- Vu** le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1994 ;
- Vu** le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit, établi par le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie, Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC Ouest) .
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 19 juin 2014 au 21 juillet 2014, portant sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert , concernant les communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert ;
- Vu** les conclusions et l'avis motivé du Commissaire-enquêteur en date du 8 août 2014 ;
- Considérant** que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert approuvé le 2 mars 1994 nécessite d'être révisé, pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice Lden et pour tenir compte des évolutions du trafic ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans restriction ni recommandation ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert, annexé au présent arrêté, est approuvée.

Le plan comprend :

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25 000 faisant apparaître le tracé des limites des quatre zones de bruit A, B, C, D.

**Article 2** : Les indices Lden (niveau de bruit par période de la journée) définissant les limites extérieures des zones A, B, C et D sont fixés respectivement à 70, 62, 56 et 50 dB(A).

**Article 3** : Le Plan d'Exposition au Bruit concerne le territoire des communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert.

**Article 4** : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert révisé et approuvé est notifié aux Maires des trois communes concernées. Il est annexé et transcrit dans les documents d'urbanisme, dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 3.

Le Plan d'Exposition au Bruit est également consultable sur le site internet de l'État : <http://www.orne.gouv.fr>. Il est disponible à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 2 mars 1994 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

L'avis de mise à disposition des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera publié dans deux journaux du département diffusés dans le département et l'avis sera également affiché un mois dans les mairies des communes visées à l'article 3.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, Messieurs les Maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

08 OCT. 2014

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD